

REPUBLIQUE FRANCAISE


SIRCOB
 CARHAIX PLOUGUER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL**
Comité Syndical du 10 mars 2021
NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
26	17	17 dont 0 pouvoir

Date de la convocation

03/03/2021

N° de la délibération

2021-006

Objet de la délibération

 Demande de financement
 Ty Récup

Acte rendu exécutoire

 Compte tenu
 du dépôt en Préfecture
 effectué le
 et de la publication
 effectuée le

Le 10 mars 2021 à 9 heures 30 , le conseil syndical du SIRCOB, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la Maison des Services Publics de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de M. Christian TROADEC, Président.

Etaient présents (17) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, MAZEAS Jacqueline, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, LE FER Etienne, PAUL André, PRIGENT Eric, SALAUN Denis, WAQUIER Patrick, GOUIFFES Jean Claude, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, GALARDON Georges, GELEOC Raymond, LE BOEDEC Bernadette, KOGLER Eléonore.

Etaient excusés (7 dont 0 ayant donné pouvoirs) :

YVINEC Jérôme, DUMONTEIL François, RANNOU Gérard, THEPAUT Jacques, QUINIOU Bruno, LAGADEC Guy, SALIOU Bernard.

Etaient absents (3) : BOUDIAF Catherine, BURLLOT Nolwenn, LE BORGNE Rolande.

L'association Ty Récup récupère des objets recyclables sur les déchèteries du syndicat et collecte également des objets directement chez les particuliers à la demande de ces derniers afin d'éviter un transport à la déchèterie. Démarche qui s'inscrit dans le développement durable et qui impliquerait pour le SIRCOB des coûts de traitement supplémentaire si ce service n'existait pas.

En 2012, le SIRCOB leur a versé une subvention à hauteur de 20 000 euros puis 30 000 euros depuis 2013.

Il est demandé aux élus de renouveler le montant de cette subvention, sur trois ans, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Ce montant sera inscrit au budget primitif des Déchèteries à l'imputation 6574 et sera répartie dans un premier temps, selon les tonnages de l'année 2020, elle sera ensuite régularisée l'année suivante quand nous aurons eu connaissance des tonnages de l'année précédente.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement sur trois ans (jointe en annexe) sera passée avec l'association.

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention pour une durée de trois ans et l'autorise à signer tous documents administratif et comptable pour le versement annuel des 30 000 euros de subvention.

 Le Président
 Christian TROADEC
